



République Française  
Liberté Égalité Fraternité

ST N°23/145

2023/  
Commune d'Aubergenville – Arrêté N°23/145  
6.1 Police Municipale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
POUR L'ANNÉE 2023**

**ARRÊTÉ DE FERMETURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT  
DU PUBLIC MAGASIN DOMEA OUTLET - FAMILY VILLAGE**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 123-27 et R-123-52,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie,

Considérant la fermeture définitive de cet ERP,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le magasin DOMEA OUTLET, type M, 4<sup>ème</sup> catégorie, sis Centre Commercial du Family Village, ZAC du Trait d'Union, Route de Quarante Sous à Aubergenville, est définitivement fermé au public.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,  
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,  
Sous Préfecture de Mantes la Jolie,  
Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines.  
Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne



Fait à Aubergenville, le 22 août 2023



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

le 23/08/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-078-2178 00291-2023 0822-ARR23\_145-A